

Le parti qui se classe au deuxième rang pour le nombre de candidats élus (ou au premier rang, dans le cas précité) forme l'Opposition officielle, et son chef occupe le poste de leader officiel de l'Opposition. Ce dernier a droit à la même rémunération qu'un ministre. Le leader de tout parti qui compte au moins 12 représentants à la Chambre des communes touche, lui aussi, une rémunération plus élevée que celle d'un simple député. En outre, les travaux de recherche des différents partis sont financés à même les deniers publics.

Pourquoi en est-il ainsi? Parce que les Canadiens tiennent à ce que les actes de leur gouvernement soient constamment analysés; ils veulent faire preuve de vigilance; ils veulent pouvoir compter sur un autre parti politique si celui qui est au pouvoir ne répond pas à leurs attentes. Les différents partis politiques se font les porte-parole des diverses vagues d'opinion qui déferlent sur l'ensemble du pays, mais c'est l'opinion de la majorité qui dirige le cours des événements.

Le premier ministre

Comme nous l'avons déjà souligné, la fonction de premier ministre, à l'instar des partis politiques, n'a pas été créée par une loi, mais elle est reconnue légalement. En règle générale, le premier ministre est député à la Chambre des communes (mais cette fonction a été assumée autrefois par deux sénateurs, de 1891 à 1892 et de 1894 à 1896). Toutefois, si un premier ministre n'est pas député, la coutume veut, dans un tel cas, qu'il s'assure un siège à la Chambre des communes dans les plus brefs délais. Il est alors de tradition qu'un membre du parti majoritaire se désiste, créant ainsi une vacance que le premier ministre défait ou le chef de parti qui n'a pas encore été élu député peut occuper à la faveur d'une élection partielle.

C'est le gouverneur général qui nomme le premier ministre et, habituellement, la nomination est automatique. C'est encore lui qui demande au leader de l'opposition de former un nouveau gouvernement lorsque l'un des partis qui la composent remporte plus de la moitié des sièges à des élections générales ou lorsque le gouvernement est battu en chambre.

Auparavant, le premier ministre était considéré, dans le Cabinet, comme « le premier parmi ses pairs ». Ce n'est plus le cas. Aujourd'hui, le chef du gouvernement a infiniment plus de pouvoirs que ses collègues du Cabinet. En effet, non seulement il les choisit personnellement, mais il peut également demander à n'importe lequel d'entre eux de remettre sa démission. Dans le cas d'un refus de la part du ministre en cause, il peut recommander au gouverneur général de le démettre de ses fonctions, et ce dernier ne peut qu'acquiescer à cette requête. Lorsque le Cabinet doit prendre une décision, ce n'est pas nécessairement le principe de la majorité qui est appliqué. En effet, un premier ministre influent peut, après avoir entendu tous ses collègues exposer leurs vues et constaté que la plupart, sinon toutes,